

Séance du 22 avril 2026
Délibération N° 47 -2026

En exercice : 24

Présents : 22

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux avril le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS M. B. CHAUVIN M. P. ROUAULT M. P. LE MEUT	M. H. LHERMITTE M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. P. LE GALL M. D. SHLAGDENHAUFFEN	M. B. GUITTON M. P. SICOT Mme K. BOISNARD M. A. LE FRÊCHE M. R. LEMARCHAND	Mme G. GASTÉ M. T. RENOUX Mme E. MONTESINOS M. S. LEJOP Mme M.F. LAHAYE
SUPPEANTS : M. J BAUDY M. A. CANTIN			
EXCUSES : TITULAIRES : M. M. FORTIER M. T. LESAULNIER M. D. PERRIN Mme N. LEFBVRE-BERTIN Mme A. BRUN			

CREATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES DU SYRENOR.

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que conformément aux dispositions visées aux articles L5211-11 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut former pour le mandat des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions. Leur rôle est essentiel quant aux projets, réalisations, études et suivis pour le dynamisme et la vie du Syndicat. Le Président du Syndicat est Président de droit de chaque commission. Les commissions, lors de leur première réunion, désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

A compter du 23 avril 2026, seules les compétences obligatoires suivantes sont pour le moment effectives :

- une commission Finances- PAE
- une commission Ressources Humaines

Les membres de chaque commission seront répartis comme ci-après :

Commission « Finances -Point Accueil Emploi »

- 1 délégué syndical par commune adhérente.
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Ressources Humaines »

- 1 délégué syndical par commune adhérente.
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical Les membres du Comité Syndical décident à **la majorité absolue** (3 abstentions M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE) :

→ de créer une commission « Finances - PAE » composée d'un délégué syndical par commune et deux délégués municipaux par commune (titulaires et suppléants) désignés par le Conseil Municipal.

→ de créer une commission « Ressources Humaines » composée d'un délégué syndical par commune et deux délégués municipaux par commune (titulaires et suppléants) désignés par le Conseil Municipal.

Certifié exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le2026,
sa publication le2026,
sa notification le2026 .
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

